



Maubeuge, le 12/01/2021

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### Arrêté n° 2986/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur ANDRE PIEGAY, conseiller délégué

#### Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code du commerce notamment ses articles :

- L 310-1 à L310-7 relatifs aux ventes au déballage,
- R 310-8 à R 310-9, R 310-19 relatifs à la déclaration préalable à la vente au déballage, au registre à tenir en matière de vente au déballage, aux sanctions en cas de non-respect des obligations en matière de ventes au déballage,

Vu le code pénal, notamment ses articles :

- 131-13 relatif à l'amende pour les contraventions de la cinquième classe en cas de méconnaissance de la durée de la vente au déballage,
- 321-7 et 321-8 relatifs aux sanctions pénales en cas de non-respect de l'obligation de tenue d'un registre en cas de ventes au déballage,

Vu l'arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévues en matière de ventes au déballage.

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Page 1 sur 4

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur ANDRE PIEGAY en qualité de conseiller municipal, en date du 28 juin 2020,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 05 juillet 2020 relatif au rang des membres du conseil municipal,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers,

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant que par délibération n°37 susvisée relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur ANDRE PIEGAY est délégué, aux ventes au déballage ci-dessous listées, que ces dernières aient lieu en plein air ou dans un lieu clos :

- aux brocantes,
- aux vide-greniers
- aux braderies

Il assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 2 :**

A ce titre, Monsieur ANDRE PIEGAY est habilité à signer, à l'exception des documents et pièces réservés à la signature exclusive du Maire dans le domaine de délégation ci-dessus exposé, tous actes et certificats nécessaires et relatifs, notamment et à titre non exhaustif :

- à l'organisation des évènements ci-dessus listés en s'assurant que la procédure de déclaration préalable faite par l'organisateur de la vente au maire est respectée.
- à la sécurité desdits évènements,
- aux autorisations :
  - ✓ temporaires d'occupation du domaine public,
  - ✓ de stationnements

Monsieur ANDRE PIEGAY veillera à ce que les évènements soient réalisés en respect des dispositions du code de commerce susvisées relatives à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles concernant les ventes aux déballages que ces dernières soient faites par des vendeurs professionnels et/ou des particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés .

**ARTICLE 3 :** Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du Maire, de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation et du conseiller délégué, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire, l'Adjoint délégué, le conseiller délégué simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 4 :** Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs conseillers les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre conseillers à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 Juillet 2020.

**ARTICLE 5 :**



La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise à Madame le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.

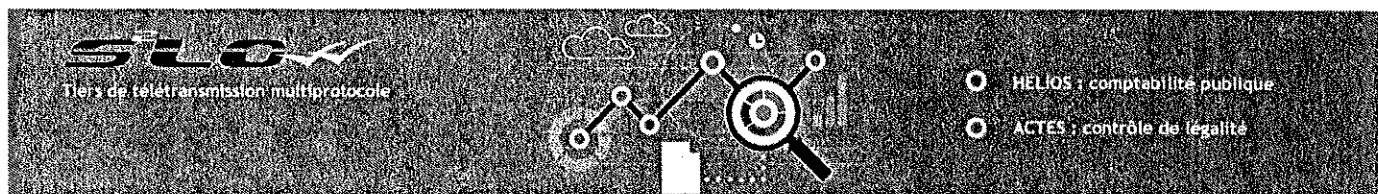
 **Le Maire de Maubeuge**  
  
**Arnaud DECAGNY**

Signature du délégataire :



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu  
de la transmission en sous-préfecture le 12/01/2021  
et de la publication le 18/01/2021  
ou de la notification le 18/01/2021



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Maubeuge**

**Utilisateur : PASTELL Plateforme**

### Paramètre de la transaction

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	29862020
Date de la décision :	2021-01-12 00:00:00+01
Objet :	Arrêté de délégation de Monsieur André PIEGAY
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.5 - Delegation de signature
Identifiant unique :	059-215903923-20210112-29862020-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215903923-20210112-29862020-AI-1-1_0.xml	text/xml	863
Nom original :		
D_DELEGATION_CONSEILLER_ANDRE PIEGAY.pdf	application/pdf	663345
Nom métier :		
99_AI-059-215903923-20210112-29862020-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	663345

### Cycle de vie de la transaction

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	12 janvier 2021 à 08h19min29s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	12 janvier 2021 à 08h19min36s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Isabelle TOUBEAUX
En attente de transmission	12 janvier 2021 à 08h19min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 janvier 2021 à 08h19min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 janvier 2021 à 08h24min51s	Reçu par le MI le 2021-01-12